



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le

26 AVR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet de demande d'autorisation d'extension d'un élevage avicole
situé au lieu-dit "La Lande"
sur le territoire de la commune de MEZERAY (72)

- E.A.R.L. RIBEMONT -

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'extension d'un élevage avicole, déposé par l'E.A.R.L RIBEMONT, au lieu-dit "La Lande" sur le territoire de la commune de MEZERAY, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

S'agissant des élevages existants :

L'EARL RIBEMONT, dont le siège social est situé à "La Planche de Saule" sur le territoire de la commune de MEZERAY, exploite deux sites d'élevage distants d'un kilomètre.

Au siège de l'exploitation, on note la présence d'un poulailler existant d'environ 600 m² sur litière accumulée pour la production de volailles. Le parc de bâtiments vieillissant, le plus vieux poulailler de 600 m² ne sera plus utilisé en période hivernale car trop énergivore.

On note également la présence d'une stabulation d'environ 1.400 m² pour 49 vaches laitières (quota de 294.000 l de lait/an) et de différentes annexes.

Dans le cadre des travaux de mise aux normes, l'extension de la stabulation à 17,50 m du ruisseau "Le Pineau", l'aménagement d'une fumière à 11,50 mètres de ce même ruisseau et à 50 mètres de la maison d'un tiers ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation dans le cadre de l'application du règlement sanitaire départemental.

Le deuxième site, exploité au lieu-dit "Les Landes" sur le territoire de la commune de MEZERAY, compte deux poulaillers de 400 m² chacun et un bâtiment d'environ 300 m² pour l'hébergement de la moitié des génisses de l'exploitation.

S'agissant du projet d'extension pour l'élevage de volailles (rubrique 2111-1) :

Il est prévu :

- la construction d'un bâtiment de 1.530 m² environ destiné à abriter 12.000 dindes de chair au maximum ;
- le passage de 7.650 poulets de chair à 3.200 dindes de chair au maximum, dans un bâtiment de 400 m² existant et ne nécessitant aucune modification ;
- la construction d'un hangar de stockage de matériel d'environ 426 m².

Ces trois projets concernent le site "Les Landes" sur le territoire de la commune de MEZERAY. Le site "La Planche du Saule", siège de l'exploitation sur le territoire de la commune de MEZERAY n'est pas modifié.

Au final, après projet, les effectifs seront de 65.250 animaux-équivalents, répartis comme suit :

- 53.250 animaux-équivalents sur le site "Les Landes" ;
- 12.000 animaux-équivalents sur le site "La Planche du Saule".

S'agissant du plan d'épandage :

La surface agricole utile (SAU) de l'exploitation est de 147,2 hectares se répartissant en 61,2 hectares de terres labourables et 86 hectares de prairies permanentes et temporaires.

Les surfaces inscrites couvrent 146,88 ha dont 20,22 ha ajoutés au plan d'épandage initial. Un contrat d'exportation de 300 tonnes maxi par an de fumier de volailles a été signé avec la société DUFEU. Le reste du fumier (219 tonnes de fumiers de volailles + 670 tonnes de fumier de bovins) sera composté et épandu sur les parcelles du plan d'épandage.

Le territoire de la commune de MEZERAY (hors zone vulnérable) est concerné pour 144,28 ha et CHEMIRE LE GAUDIN (en zone vulnérable) pour 2,60 ha.

La surface potentiellement épandable (SPE) est de 137,44 hectares (9,44 ont été exclus).

Les déjections épandues concernent un lisier de bovin très dilué et un compost de bovin/volailles.

Les deux sites sont distants d'un kilomètre mais disposent d'un plan d'épandage commun. Il n'est pas fait appel à des surfaces en contrat de terres mises à disposition.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet d'installation se situe en dehors des zones d'intérêt patrimonial, tout comme les parcelles du plan d'épandage. Toutefois, 10 îlots sont concernés par des zones potentiellement humides selon la pré-localisation des zones humides probables de la DREAL.

Dès lors, les principaux enjeux identifiés pour ce dossier au titre de l'évaluation environnementale sont ceux liés à la problématique des odeurs inhérente à l'activité considérée et aux épandages des fumiers à l'égard des tiers, mais également à la protection de la ressource en eau par rapport aux épandages des fumiers.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial permet d'appréhender les zones d'intérêt patrimonial susceptibles d'être impactées par le projet. S'agissant des milieux naturels, la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche se situe à 500 mètres à l'ouest du site "La Planche du saule".

S'agissant des zones humides, le dossier précise qu'un certain nombre d'îlots sont concernés par la pré-localisation des zones humides de la DREAL (cf. tableau récapitulatif p.64).

Aucune parcelle d'épandage n'est située dans un périmètre de protection de captage utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Dès lors, l'analyse apparaît adaptée aux enjeux de la zone d'étude.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente une analyse, par thématiques, des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur ces thématiques. L'étude prend en compte tous les aspects du projet : les phases de chantier, la période d'exploitation, la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Le dossier formalise, une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 conformément aux articles R.414-21 à R.414-23 du code de l'environnement (cf. développements infra en partie 4).

De manière générale, par rapport aux enjeux présentés, le dossier conduit une analyse relativement correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et globalement traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur la qualité des eaux. Par ailleurs, les mesures prises sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet (cf. développements en partie 4).

Les mesures d'intégration environnementale font l'objet d'une estimation chiffrée au total à 11.800 €. Parmi ces mesures figurent l'étude agro-pédologique (or cette dernière est une composante obligatoire du dossier d'autorisation, et ne devrait donc pas être prise en compte dans ce chiffrage), la teinte des toitures, l'épandage avec pendillards ou encore le compostage.

3.3- Justification du projet

Les exploitants ont mené une réflexion sur la stratégie à adopter pour assurer la pérennité de leur exploitation. Au niveau élevage, l'exploitation a deux spécialisations : lait et volailles, chacune d'elle devant évoluer pour assurer son avenir. Le parc de bâtiment volailles vieillit alors que les structures laitières ont été mises aux normes récemment. Le plus vieux poulailler (600 m²) ne sera plus utilisé l'hiver, car trop énergivore. Il a donc été décidé de moderniser le parc de bâtiments avicoles en construisant un poulailler neuf afin de conserver une production performante. Au niveau de l'exploitation, ce projet permettra de maintenir un équilibre dans la répartition des investissements. Le but est également de maintenir une diversification des revenus.

Par ailleurs, s'agissant des volailles, le dossier met en avant des débouchés pérennes grâce à un contrat assurant un prix garanti signé avec le groupement HUTTEPAIN ALIMENT, qui fournira par ailleurs les poussins (poulets ou dindes).

Concernant la justification de l'implantation retenue pour le projet sur le site des Landes, il est précisé que ce dernier est assez isolé, éloigné des habitations de tiers, contrairement au site de la "Planche du saule". Il est également souligné l'existence d'un site où fonctionnent déjà des bâtiments pour l'élevage des volailles, ainsi que des accès existants.

Enfin est également mise en avant la mise en place de certaines des meilleures techniques disponibles (MTD). Le projet relève en effet de la directive IPPC, l'effectif étant supérieur à 40.000 emplacements.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier précise les mesures envisagées pour la remise en état du site, parmi lesquelles l'enlèvement de tous les animaux, le traitement des effluents d'élevage, le traitement des déchets restants selon la filière appropriée, la vente du matériel d'élevage, la démolition de certains bâtiments ou encore la revente de certains bâtiments démontables.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique présente les différents enjeux du projet de manière lisible, claire et accessible pour le public via notamment des cartographies permettant aisément de situer l'exploitation, les parcelles du plan d'épandage ainsi que les zonages d'inventaire ou de protection en présence.

3.6 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact comporte sur ce point un volet particulier (cf. partie I-F du dossier) décrivant rapidement la méthodologie suivie pour l'élaboration de l'état initial et l'évaluation des incidences du projet.

Un recueil des documents et références utilisés y est intégré et les difficultés rencontrées présentées (ex. : actualisation des données, limites des connaissances scientifiques).

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 - Milieux naturels

Le projet d'installation tout comme l'ensemble des parcelles d'épandage se situent en dehors des secteurs d'intérêt patrimonial inventoriés ou protégés au titre des milieux naturels. La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type 1 "Étang du Bois de l'Augonnay") est située à 500 mètres à l'ouest du site de la "Planche du saule".

Une analyse des effets potentiels des épandages vis-à-vis de l'ensemble des ZNIEFF est rapidement menée (cf. tableau page 102). Ainsi, les dangers potentiels mis en avant sont le ruissellement lors des épandages, la sur-fertilisation en azote et phosphore et un lessivage de l'azote. Des moyens de maîtrise sont proposés : exclusion des zones humides, épandage interdit en période pluvieuse, bandes enherbées ou boisées le long des ruisseaux, interdiction d'épandre à moins de 35 mètres des berges, compostage sur une parcelle autorisée à l'épandage éloignée des cours d'eau, respect du code des bonnes pratiques agricoles, réalisation d'un plan de fumure annuel pour atteindre un équilibre de fertilisation, apport de doses adaptées à la plante. L'étude conclut donc à l'absence d'impact vis-à-vis de ces dernières.

S'agissant de l'étude des incidences au titre de Natura 2000, cette dernière (cf. pages 125 et 126) conclut à l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches, à savoir la "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords" et les "Châtaigneraies à Osmoderma Eremita au sud du Mans", en raison notamment de l'éloignement (respectivement entre 12 et 18 km) des bâtiments d'élevage et des parcelles du plan d'épandage par rapport à ces derniers. Le dossier met par ailleurs en avant l'absence de lien hydrographique avec ces sites pour conclure, à raison, à l'absence d'incidences significatives vis-à-vis des deux sites.

S'agissant des zones humides, et des îlots potentiellement humides selon la pré-localisation de la DREAL, le dossier précise que ces derniers sont en prairie et le resteront. Seuls des apports de compost y sont prévus tous les 4 ou 5 ans. Enfin, il est précisé que l'étude agro-pédologique a permis d'écarter les zones hydromorphes à risque.

4.2 - Protection des eaux - gestion des effluents

Les aménagements et les installations présentés visent à diminuer les risques de pollutions de l'eau.

S'agissant de l'élevage de volailles, il est précisé qu'il ne nécessite pas d'ouvrages de stockage des déjections, les fumiers compacts pailleux pouvant être stockés en tas sur une parcelle concernée par l'épandage. Les exploitants envisagent d'exporter une partie des fumiers de volailles vers la société DUFEU (300 tonnes par an selon contrat) et de composter le restant avant épandage.

S'agissant de l'élevage de bovins, les fumiers des vaches laitières sont stockés dans la fumière de 322 m². La capacité de stockage est de 6 mois. Les lisiers et eaux du bloc de traite sont collectés dans la fosse de 326 m² utiles, soit une capacité de stockage de 7 mois. Les fumiers compacts pailleux des autres bovins peuvent être stockés au champ, car non susceptibles d'écoulement.

L'étude agro-pédologique dresse les bilans CORPEN pour l'exploitation (cf. tableau p.9 de cette étude). S'agissant du bilan azote (N), ce dernier sera déficitaire après projet. S'agissant du phosphore (P2O5), le bureau d'étude établit l'équilibre en recourant au mode calcul validé au niveau régional, et après export de 300 tonnes de fumier de dindes à la S.A. DUFEU. La limitation du volume d'exportation de 300 tonnes n'est néanmoins pas apportée.

Toutefois, il s'agit d'une exploitation dont les 147 ha de SAU sont principalement exploités en herbe, d'où un risque érosif faible, permettant l'application de la doctrine régionale visant à ne pas pénaliser les exploitations de type herbagères. Par ailleurs, les doses étant plafonnées en phosphore, les besoins en azote n'étant pas couverts, le déficit important risque d'être complété en partie par de l'azote minéral.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière d'épandage, et respectera les distances d'épandage vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

4.3 - Patrimoine et paysage

Le site d'élevage est éloigné de tout périmètre de protection historique. Le dossier mentionne, prises de vue à l'appui, la présence de quelques haies champêtres autour du site concerné par le projet, ainsi que de bois et de bosquets. Il est précisé que les haies champêtres seront conservées dans le cadre du projet. Il n'est pas fait mention de mesure d'insertion paysagère supplémentaire (nouvelle plantation). Des perspectives paysagères avant et après projet sont intégrées en annexe du dossier.

4.4 - Nuisances

S'agissant des odeurs, le maintien d'un parfait état d'entretien et le système de ventilation sont mis en avant pour limiter les désagréments des riverains les plus proches.

L'étude détaille les mesures prises vis-à-vis des tiers en particulier dans les pratiques d'épandage : réalisation d'un compost permettant de supprimer toute nuisance olfactive, respect des distances minimales entre les parcelles faisant l'objet d'un épandage et les tiers les plus proches, absence d'épandage pendant les week-ends, jours de fête, veilles et jours fériés, enfouissement rapide (dans les 24 heures), absence d'épandage en période pluvieuse ou de grands vents conformément au code des bonnes pratiques agricoles.

Conclusion

S'agissant de l'eau, des paysages, des milieux naturels, du bruit, des déchets, des nuisances, le porteur de projet s'est attaché à analyser les impacts de son projet et des épandages sur ces thématiques en prenant les mesures adéquates pour les réduire.

Le projet prévoit d'assurer une gestion raisonnée de la fertilisation par les effluents d'élevage et de respecter l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur le parcellaire du plan d'épandage, en recourant à la tolérance admise au niveau régional s'agissant d'une exploitation à dominante herbagère, limitant le risque de transfert de phosphore.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID